



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Amicale du Personnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin - Versement de la part fixe de la subvention 2016

Rapport n° CP/2016/98

Service gestionnaire :

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le rapport concerne le versement de la part fixe de la subvention annuelle 2016 à l'Amicale du personnel, en application de la convention d'objectifs 2015/2018 approuvée par la commission permanente lors de sa réunion du 1er décembre 2014.

La consolidation du pouvoir d'achat des agents du Département est au cœur des enjeux de notre politique des Ressources Humaines. C'est un engagement fort pris par l'exécutif départemental, qui matérialise la considération témoignée aux premiers acteurs du service public au quotidien sur nos territoires.

Cette attention aux agents départementaux s'inscrit également dans le souhait que chacun et chacune puisse bénéficier, avec ses enfants et ses proches, de prestations d'actions sociales et de loisirs au plus proche de son domicile et au meilleur coût.

La collaboration de qualité entre le Département et son amicale du personnel est un levier fondamental au service de cet engagement.

L'investissement précieux des bénévoles de l'Amicale a permis d'enrichir et de diversifier les prestations proposées et, grâce à un travail en commun avec la Direction des Ressources Humaines, d'optimiser la gestion et le budget de l'association.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2015/2018 conclue entre l'amicale du personnel et le Département. Cette convention décline le projet de développement de l'association et en fixe les orientations, issues du diagnostic élaboré auprès des agents de la collectivité sur l'offre d'action sociale.

Chaque année, des objectifs annuels sont fixés dans le cadre du partenariat entre l'Amicale et le Département. Ils font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs. Cette convention porte sur les engagements réciproques de l'Amicale et du Département, sur les moyens mis à disposition et sur les modalités de l'intervention financière de la collectivité.

Cette convention 2015/2018, adoptée par délibération N°2015/172 du 11 mai 2015, définit également le montant et le versement de la subvention annuelle, dont le montant maximum est fixé à 212 000€.

La subvention se décompose de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant annuel de 132 000 euros, versée en début d'exercice comptable ;
- Une part variable d'un montant maximum annuel de 80 000 euros. Le montant de cette part variable est déterminé au regard de la réalisation des objectifs fixés pour l'année N-1.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est proposé de verser 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle 2016 à l'Amicale du personnel du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget départemental, article 6574 fonction 0202.

Le versement sera effectué sur le compte IBAN n° FR76-1670-5090-1708-7714-7831-196 ouvert au nom de l'association auprès de la Caisse d'Épargne. La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Le comptable assignataire est le payeur départemental.

La part variable de la subvention fera l'objet d'une délibération au mois d'avril, après achèvement d'un travail collaboratif entre l'Amicale et le Département en vue d'évaluer la réalisation des objectifs 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide le versement d'un montant de 132 000 euros au titre de la part fixe de la subvention annuelle du Département à l'Amicale du personnel des agents du Conseil Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY